

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Programme pour les années 2012 à 2022



VERSIO



Entre :

**L'Etat,**

représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Charente & Estuaire,  
M. Eric JALON

*Préfecture de la Charente-Maritime - 38 rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE*

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, M. Pascal MAILHOS

*Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE*

et

**La Région Nouvelle-Aquitaine,**

représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,

*Région Nouvelle-Aquitaine - 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX*

et

**Le Département de la Charente-Maritime,**

représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,

*Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE*

et

**L'EPTB Charente**

porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente & Estuaire,

représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU

*EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES*

et

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),**

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

*Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers - 17304 ROCHEFORT*

et

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,**

représentée par son Président, M. Jean-François DAURE,

*GrandAngoulême - 25,boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULEME*

et

**La Communauté d'Agglomération de Saintes,**

représentée par son Président, M. Jean-Claude CLASSIQUE,

*Communauté d'Agglomération de Saintes - 4, avenue Tombouctou - 17100 SAINTES*

et

**La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,**

représentée par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,

*Communauté de Communes des Vals de Saintonge - 55, rue Michel Texier - 17413 SAINT-JEAN D'ANGELY*

et

**La Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge,**

représentée par son Président, M. Sylvain BARREAUD,

*Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Place Eugène Bézier - 17250 SAINT-PORCHAIRE*

et

**La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,**  
représentée par son Président, M. Loïc GIRARD,  
*Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole - 34, avenue de la Victoire - 17260 GEMOZAC*

et

**La Commune de Rochefort,**  
représentée par son Maire, M. Hervé BLANCHE,  
*Commune de Rochefort - 119 rue Pierre Loti - 17301 ROCHEFORT*

et

**La Commune de Saintes,**  
représentée par son Maire, M. Jean-Philippe MACHON,  
*Commune de Saintes - Square André Maudet - 17107 SAINTES*

et

**La Commune de Port-des-Barques,**  
représentée par son Maire, Mme Lydie DEMENE,  
*Commune de Port-des-Barques - Square Guy Rivière - 17730 PORT-DES-BARQUES*

et

**La Commune d'Echillais,**  
représentée par son Maire, M. Michel GAILLOT,  
*Commune d'Echillais - Rue de l'Eglise - 17620 ECHILLAIS*

et

**Le Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO)**  
représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,  
*SYMBO - 580 avenue de Jarnac- Fossemagne - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY*

et

**Le Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA),**  
représenté par son Président, M. Jacques SAUTON,  
*SYMBA - 4 place du Château d'Eau - 17160 MATHA*

et

**Le Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont en Charente-Maritime (SIBA),**  
représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,  
*SIBA - 3 rue Laurent Tourneau - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY*

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

## Préambule

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation ; près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables.

Dans la chronologie des nombreux épisodes d'inondation qui ont impacté le bassin versant de la Charente, deux événements constituent des références historiques à l'origine de plus hautes eaux connues généralisées :

- La crue de décembre 1982 du fleuve Charente et de quelques-uns de ses affluents, avec des débits considérés comme centennaux sur une grande étendue géographique : 3 000 foyers sont inondés et près de 1 000 entreprises sont sinistrées.
- La tempête Xynthia, qui a balayé le littoral dans la nuit du 27 au 28 février 2010, inondant plus de 600 maisons et une vingtaine d'établissements industriels dans l'estuaire de la Charente. La période de retour des hauteurs d'eau atteinte a été évaluée supérieure à la centennale.

L'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Charente), a contractualisé un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine. Le projet a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012 et la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013. Ce programme, dénommé PAPI Charente & Estuaire, portait sur la période 2012-2016.

Dans la convention initiale du programme, il était envisagé d'élaborer un bilan intermédiaire et de proposer un avenant intégrant des opérations travaux complémentaires issues des études de définition menées dans la première phase du PAPI. Ainsi, le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire a validé, lors de sa réunion du 4 novembre 2015, le dépôt d'un dossier de candidature pour un avenant au PAPI. Ce dernier fait notamment suite :

- à l'élaboration d'un schéma de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente. 12 fiches-actions en découlent :
  - IV.M.3 - Révision des Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux des communes de l'estuaire de la Charente
  - V.M.5 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité individuels dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
  - V.M.8a - Fourniture de batardeaux pour les bâtiments vulnérables dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
  - V.M.8b - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments vulnérables dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort). *N.B : Le financement FPRNM est conditionné à l'inscription de ces mesures en tant que prescriptions dans les PPRN qui seront révisés.*
  - VII.M.5 - Confortement des digues de 1er rang sur les rives droite et gauche de l'estuaire de la Charente
  - VII.M.6 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur quai Libération
  - VII.M.7 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur sud-est de la ville
  - VII.M.8 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur ouest et sud-ouest de la ville
  - VII.M.9 - Rehaussement et prolongement d'une protection rapprochée des enjeux à Tonnay-Charente
  - VII.M.10 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Vergeroux
  - VII.M.11 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Fouras-les-Bains - secteur rue Eugène Barbarin
  - VII.M.12 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Fouras-les-Bains - secteur de Soumard
- aux diagnostics de vulnérabilité menés sur le territoire de Rochefort. 3 fiches-actions en découlent :
  - V.M.6a - Fourniture de batardeaux pour les bâtiments vulnérables à Rochefort
  - V.M.6b - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments vulnérables à Rochefort. *N.B : Le financement FPRNM est conditionné à l'inscription de ces mesures en tant que prescriptions dans les PPRN qui seront révisés.*
  - V.M.7 - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité de la station de traitement des eaux usées de Rochefort

- aux études techniques et réglementaires inhérentes au projet de dévasement du lit mineur de la Charente autour du barrage de Saint-Savinien. 1 fiche-action en découle :
  - VII.F.2 - Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente
- à l'étude du PPRI de l'Anguienne. 1 fiche-action en découle :
  - VII.F.1 - Réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique dans le lit majeur de la rivière Anguienne à Angoulême

L'EPTB Charente a remis au Préfet de la Charente-Maritime, en date du 8 janvier 2016, le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire, en vue de son instruction administrative. Ce dossier, présenté le 7 juillet 2016 à Paris devant les membres de la Commission Mixte Inondation a recueilli un avis favorable.

Parallèlement à la mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire, la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations a été déclinée sur le territoire. Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne a identifié 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont deux sont interceptés par le périmètre du PAPI Charente & Estuaire ; le TRI par débordement du fleuve Charente « Saintes-Cognac-Angoulême » et le TRI par submersion marine « littoral charentais-maritime ».

L'EPTB Charente porte la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur le territoire Saintes-Cognac-Angoulême, entièrement compris dans son périmètre administratif. Elle a été approuvée le 22/12/2016 par arrêté interpréfectoral signé du Préfet de la Charente et du Préfet de la Charente-Maritime. La SLGRI du littoral charentais-maritime, vaste TRI s'étendant depuis la baie d'Yves jusqu'à l'estuaire de la Gironde, est en cours d'élaboration. Elle est co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, avec une coordination assurée par l'EPTB Charente.

## **Article 1 – Périmètre géographique du projet**

Le présent avenant est sans incidence sur le périmètre du programme. Le périmètre du PAPI Charente & Estuaire couvre l'ensemble du bassin versant de la Charente, de la source à l'estuaire. Le PAPI couvre donc géographiquement l'ensemble de la problématique inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (le bassin versant) et la problématique inondation par submersion marine dans le bassin de risque de l'estuaire de la Charente. La superficie du territoire est de près de 10 000 km<sup>2</sup> pour environ 790 communes. Il s'étend sur 6 départements, la Charente-Maritime, la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne, entièrement compris dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'implication du programme d'actions est évidemment bien plus développée dans les secteurs aval et littoraux concentrant les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexes 1-1 et 1-2 du présent avenant à la convention.

## **Article 2 – Durée de la convention**

Considérant qu'il s'agit d'un programme supplémentaire conséquent, portant pour l'essentiel sur le schéma de protection de l'Estuaire de la Charente (dont l'étude a été menée dans le cadre du programme initial) et de la réduction de la vulnérabilité de Saintes, notamment par le dévasement de la Charente à proximité du barrage de St Savinien (dont l'étude a également été menée dans le cadre du programme initial), le présent dossier a été considéré en Commission Mixte Inondation comme un PAPI complémentaire nécessitant une période de 6 ans pour sa mise en œuvre.

Le présent avenant prolonge donc la durée de la convention : il porte à fin 2022 l'échéance initialement prévue à fin 2016. L'avenant à la convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

## **Article 3 – Cadre juridique**

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
  - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI et ses instructions techniques complémentaires
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 (cf annexe 2-1)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016 (cf annexe 2-2)

## **Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le présent avenant complète le programme d'actions du PAPI Charente & Estuaire contractualisé dans la convention initiale. Le programme d'actions du projet global, objet de la convention initiale et du présent avenant à la convention, a retenu les sept axes d'intervention proposés par le cahier des charges PAPI, à savoir :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'avenant à la convention renforce le programme d'actions relatif à l'axe 7 (notamment par le schéma de protection de l'Estuaire de la Charente et par l'opération de dévasement autour de Saint-Savinien), l'axe 5, l'axe 4 et l'axe 1, par l'inscription de fiches-actions complémentaires issues d'une programmation cohérente et ponctuellement par des ajustements d'enveloppes budgétaires initialement prévues.

Le programme d'actions complet est défini dans les fiches jointes en annexe 3 du présent avenant à la convention. Il se compose des fiches-actions du programme initial non modifiées, des fiches-actions du programme initial modifiées et des nouvelles-fiches-actions insérées. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les délibérations des maîtres d'ouvrage et des co-financeurs du programme sont annexées à la présente convention (annexe 4).

## Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le présent avenant porte le coût prévisionnel total du programme à 46 576 680 € HT. Pour rappel, le montant initial du programme s'élevait à 7 790 480 € HT : il comportait deux fiches-actions de travaux de protection collective dans l'axe 7 (Port-des-Barques et Echillais), d'importantes études stratégiques de définition de travaux ainsi que des actions relatives à l'ensemble des autres axes. C'est un programme d'aménagement complet et concerté qui voit le jour au travers de l'avenant PAPI, dans la continuité des démarches engagées dans la convention initiale.

Ce coût total HT se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation du PAPI	935 000 €	(convention-cadre initiale : 554 000 €)
Axe 1	208 000 €	(convention-cadre initiale : 185 000 €)
Axe 2	0 €	(convention-cadre initiale : 0 €)
Axe 3	15 000 €	(convention-cadre initiale : 15 000 €)
Axe 4	577 400 €	(convention-cadre initiale : 519 000 €)
Axe 5	3 629 800 €	(convention-cadre initiale : 1 553 000 €)
Axe 6	110 000 €	(convention-cadre initiale : 185 000 €)
Axe 7	41 064 480 €	(convention-cadre initiale : 4 779 480 €)
<b>Total</b>	<b>46 539 680 €</b>	<b>(convention-cadre initiale : 7 790 080 €)</b>

Le montant « subventionnable » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée. **Le montant « subventionnable » global est porté par cet avenant de 7 993 080 € à 47 286 480 €.**

La répartition des dépenses « subventionnables » par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur		
Financeurs	Engagement programme initial	Engagement programme cumulé : initial + avenir
Etat	3 571 692 €	19 401 692 €
Région Nouvelle-Aquitaine	974 896 €	8 541 896 €
Département de la Charente-Maritime	1 313 396 €	8 551 796 €
EPTB Charente	377 000 €	641 200 €
CDA Rochefort Océan	403 800 €	5 273 350 €
CDA GrandAngoulême		312 000 €
CDA Saintes		715 660 €
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	121 140 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	27 100 €
CDC Gémozac et Saintonge Viticole		9 350 €
Rochefort	299 000 €	1 925 000 €
Saintes	43 800 €	43 800 €
Port-des-Barques	908 896 €	908 896 €
Echillais	22 000 €	0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €	18 600 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	45 000 €	0 €
Autres (propriétaires, fonds européens...)		795 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 993 080 €</b>	<b>47 286 480 €</b>

Le tableau financier en annexe 5 du présent avenant à la convention détaille la contribution financière de chaque Partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses « subventionnables » est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (programme cumulé)							
Financeurs	2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Etat	1 868 605 €	905 770 €	3 442 004 €	991 403 €	2 618 253 €	4 450 737 €	5 124 920 €
Région Nouvelle-Aquitaine	311 000 €	242 400 €	1 517 329 €	429 167 €	1 291 167 €	2 206 333 €	2 544 500 €
Département de la Charente-Maritime	452 000 €	341 150 €	1 555 510 €	257 481 €	1 215 481 €	2 192 648 €	2 537 525 €
EPTB Charente	228 395 €	78 897 €	129 522 €	52 172 €	50 022 €	52 172 €	50 022 €
CDA Rochefort Océan	157 525 €	104 700 €	360 771 €	355 280 €	250 280 €	1 705 447 €	2 339 348 €
CDA GrandAngoulême	0 €	312 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CDA Saintes	0 €	7 830 €	439 230 €	53 400 €	53 400 €	53 400 €	108 400 €
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	720 €	69 867 €	8 559 €	8 559 €	8 559 €	17 375 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	450 €	11 975 €	1 427 €	1 427 €	1 427 €	2 896 €
CDC Gémozac et Saintonge Viticole	0 €	0 €	5 762 €	713 €	713 €	713 €	1 448 €
Rochefort	299 000 €	0 €	132 600 €	126 600 €	950 600 €	410 600 €	5 600 €
Saintes	0 €	21 900 €	21 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Port-des-Barques	284 400 €	203 000 €	421 496 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Echillais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	6 725 €	4 917 €	1 392 €	1 392 €	1 392 €	1 392 €	1 392 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres (propriétaires, fonds européens...)	0 €	0 €	345 773 €	170 173 €	122 173 €	60 173 €	96 709 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 622 650 €</b>	<b>2 223 733 €</b>	<b>8 455 130 €</b>	<b>2 447 767 €</b>	<b>6 563 467 €</b>	<b>11 143 600 €</b>	<b>12 830 133 €</b>

Cet échéancier est fourni à titre indicatif et sera soumis à variations en fonction de l'état d'avancement opérationnel des actions.

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en annexe 6 du présent avenant à la convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

#### **Article 7 – Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 8 – Décision de mise en place de financement**

Le présent avenant à la convention précise certaines conditions de mise en place de financement des actions insérées par ce même avenant. Ces conditions sont détaillées ci-après.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par l'avenant à la convention sont prises par les Partenaires du projet dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

En ce qui concerne les actions n°VII.M.5, VII.M.6, VII.M.7, VII.M.8, VII.M.9, VII.M.10, VII.M.11 et VII.M.12, relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention préalable du label « Plan Submersions Rapides ». La labellisation s'effectuera au niveau local. Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat pour ces actions sont conditionnées à l'engagement de l'autorité GEMAPIENNE de maintenir en bon état de fonctionnement ces systèmes de protections, identifiés dans le cadre du PAPI, ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

En ce qui concerne les actions n°V.M.6b et V.M.8b, relatives à l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens », l'attribution effective de la subvention au titre du FPRNM est conditionnée à l'insertion dans les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de mesures de réduction de vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises.

En réponse aux réserves de la Commission Mixte Inondation sur le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire (cf annexe 2-2), il est précisé que :

- La durée de l'avenant est prolongée jusqu'en 2022.
- Le plan de financement des collectivités locales de l'opération de dévasement de la Charente au niveau de Saint-Savinien et la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sont confirmées par les

- délibérations jointes au présent avenant à la convention (cf annexe 4).
- L'optimisation des projets techniques aux stades d'avant-projet (notamment du projet de protection du Quai de la Libération à Rochefort et des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre) seront prévues en amont du dépôt de demande de subvention desdits projets.

En réponse à la demande de la Commission Mixte Inondation sur le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire (cf annexe 2-2), il est précisé que :

- Le Département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage de l'opération de dévasement de la Charente a de nouveau sollicité l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de cette opération, compte tenu des impacts positifs importants de cette action sur la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques. Par courrier daté du 19 janvier 2017, l'Agence a cependant transmis une réponse négative au maître d'ouvrage, confirmant que ce projet n'entrant pas dans les critères d'éligibilité aux aides de l'Agence. Les courriers de sollicitation et de réponses sont joints à l'annexe 7 du présent avenant à la convention.

#### **Article 9 – Coordination, programmation et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit environ deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage, est modifiée par le présent avenant à la convention (formalisation d'ajustements étant intervenu durant la mise en œuvre du programme d'actions initial et d'ajustements liés à la mise en œuvre des nouvelles actions). Elle est précisée en annexe 8.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par les comités techniques « maritime » et « fluvial » selon la problématique.

#### **Article 10 – Animation et mise en œuvre de la convention**

L'animation de la convention du PAPI Charente & Estuaire, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par le comité technique « maritime » et le comité technique « fluvial » composés de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de partenaires. Ils informent le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Ces comités techniques sont présidés conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente).

Leur secrétariat est assuré par les services de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente (EPTB Charente).

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Le présent avenant à la convention modifie l'organisation de ces comités techniques (formalisation d'ajustements étant intervenu durant la mise en œuvre du programme d'actions initial et d'ajustements liés à la mise en œuvre des nouvelles actions) :

- Ces deux comités techniques se réunissent autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage.
- Les compositions prévisionnelles de ces comités techniques sont précisées aux annexes 9-1 et 9-2 du présent avenant à la convention.

## Article 11 – Concertation

Le présent avenant à la convention précise les conditions de concertation prévues dans la convention initiale. Le présent article se substitue à l'article 11 de la convention initiale.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 9 et composition en annexe 8.
- **Les comités techniques « maritime » et « fluvial » du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 10 et compositions en annexes 9-1 et 9-2.
- **Le comité des parties prenantes du PAPI Charente & Estuaire** : il rassemble un grand nombre de partenaires concernés par la prévention des inondations. Il a été constitué en 2012 lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI initial sous l'appellation « comité de concertation » et s'appuie sur :
  - Les membres de la CLE du SAGE Charente et de la CLE du SAGE Boutonne, retenus pour leur rôle dans la prévention des inondations,
  - D'autres acteurs du bassin versant concernés par les inondations et dont la place est légitime dans cette instance (communes et EPCI en zone à risque, associations de riverains, chambres consulaires, syndicats hydrauliques, syndicats de marais...).

Ce comité des parties prenantes sera réuni à quelques reprises pour être tenu informé de la contractualisation de l'avenant au PAPI Charente & Estuaire et de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

La composition du comité des parties prenantes n'est pas contractuelle et est évolutive au gré de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'évolution du paysage institutionnel et associatif. Elle est décidée par le président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente), en concertation avec les partenaires du projet.

- **Le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire et la Commission Politique de la Mer** de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, instances de décisions, de propositions et de discussions, en particulier pour la politique communautaire de prévention des inondations et notamment la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et pour la mise en œuvre des actions du PAPI portées par la collectivité ou intéressant directement la collectivité.
- **Les Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente et Boutonne** et leurs instances (bureaux, commission géographiques, commissions thématiques) sont associées à la mise en œuvre du PAPI : des points d'information en CLE sont envisagés et un représentant de la CLE du SAGE Charente et un représentant de la CLE du SAGE Boutonne sont intégrés dans le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire.
- **Les relations inter-PAPI** de la façade littorale charentais-maritime qui permettent d'assurer la cohérence d'actions, le partage d'expériences :
  - Les structures porteuses des PAPI Yves-Châtelain, Aix-Fouras et Ile d'Oléron sont membres du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire, l'ensemble de ces PAPI interceptant le périmètre de l'EPTB Charente et celui du SAGE Charente,
  - L'EPTB Charente, porteur du PAPI Charente & Estuaire et du SAGE Charente est membre des comités de pilotage des PAPI Yves-Châtelain, Aix-Fouras et Ile d'Oléron,
  - Des réunions des animateurs PAPI du département de la Charente-Maritime sont régulièrement organisées à l'initiative des animateurs PAPI,
  - La définition d'un unique Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime, sur le district Adour-Garonne, impose de constituer une gouvernance inter-PAPI.

- **Les réunions d'information publique** : comme convenu dans la fiche-action I.G.1, l'EPTB Charente se propose d'appuyer les collectivités locales (communes, communautés d'agglomération et de communes, syndicats hydrauliques...) pour l'organisation et l'animation de réunions publiques visant à informer les populations des actions de prévention des inondations. L'EPTB pourra être intervenant de ces réunions, pilotées par les élus locaux, en charge d'informer leurs administrés.
- **Des réunions plus spécifiques** seront organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre de ces actions et informer les populations et usagers concernés spécifiquement par les projets.
- **Les réunions d'élaboration des SLGRI et d'élaboration des programmes de déclinaison des SLGRI des TRI** Littoral Charentais-Maritime et Saintes-Cognac-Angoulême, seront là-aussi des vecteurs de concertation de mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire.

#### **Article 12 – Révision de la convention**

La présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêté,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique « maritime » ou « fluvial », selon la thématique, évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée par avenant sans nouvel examen du comité de labellisation.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si l'avenant doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

#### **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les Partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

#### **Article 14 – Litiges**

En cas de litiges sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

#### **Article 15 – Liste des annexes à la convention**

- ANNEXE N°1-1 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire
- ANNEXE N°1-2 : Liste des communes concernées
- ANNEXE N°2-1 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 12 juillet 2012
- ANNEXE N°2-2 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016
- ANNEXE N°3 : Fiches-actions
- ANNEXE N°4 : Attestations d'engagement des maîtres d'ouvrage et financeurs
- ANNEXE N°5 : Tableau financier
- ANNEXE N°6 : Calendrier prévisionnel des engagements financiers

- ANNEXE N°7 : Correspondance relative à la sollicitation de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'opération de dévasement
- ANNEXE N°8 : Composition du comité de pilotage
- ANNEXE N° 9-1 : Composition du comité technique « maritime »
- ANNEXE N°9-2 : Composition du comité technique « fluvial »
- ANNEXE N°10 : Dossier de candidature de l'avenant au PAPI Charente & Estuaire

Version projet - mars 2017

Fait le A  Le Préfet de la Charente-Maritime M. Eric JALON ou son représentant	Fait le A  Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne M. Pascal MAILHOS ou son représentant
Fait le A  Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET ou son représentant	Fait le A  Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant
Fait le A  Le Président de l'EPTB Charente M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan M. Hervé BLANCHE ou son représentant
Fait le A  Le Président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême M. Jean-François DAURE ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes M. Jean-Claude CLASSIQUE ou son représentant

Fait le A  Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge M. Sylvain BARREAUD ou son représentant
Fait le A  Le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole M. Loïc GIRARD ou son représentant	Fait le A  Le Maire de la commune de Rochefort M. Hervé BLANCHE ou son représentant
Fait le A  Le Maire de la commune de Saintes M. Jean-Philippe MACHON ou son représentant	Fait le A  Le Maire de la commune de Saintes Mme Lydie DEMENE ou son représentant
Fait le A  Le Maire de la commune d'Echillais M. Michel GAILLOT ou son représentant	Fait le A  Le Président du Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO) M. Frédéric EMARD ou son représentant

Fait le A  Le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA) M. Jacques SAUTON ou son représentant	Fait le A  Le Président du Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont en Charente-Maritime (SIBA) M. Frédéric EMARD ou son représentant
---	---

Version projet - mars 2017